

Conseil communal de Prilly

Procès-verbal de la séance No 6-2023

du lundi 13 novembre 2023

Procès-verbal de la séance 6-2023 du Conseil Communal de Prilly

Président : Monsieur Louis Rivier

Lundi 13 novembre 2023 à 20h00, à la Grande Salle.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux Conseillères et Conseillers, à la Municipalité et salue le public présent, ainsi que Sonomix. Il passe la parole au Secrétaire du Conseil pour l'appel.

1. Opérations préliminaires : appel, Ordre du jour

Appel :

Personnes présentes : 59

Excusées : 10

Retard : -

Absents : 2

Démissions : -

Future admission : 1

Total : 72

Le quorum de l'art. 59 du règlement du conseil est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance, conformément à l'article 62 du règlement.

L'ordre du jour de la séance est parvenu aux Conseillères et Conseillers conformément aux délais prévus par la Loi sur les communes et par le règlement du règlement du Conseil communal.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée sur l'ordre du jour.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président propose d'adopter l'ordre du jour

Vote : l'ordre du jour est accepté à une large majorité.

Monsieur le Président passe au point 2 de l'ordre du jour.

2. Procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023

Monsieur le Président demande si quelqu'un sollicite la lecture complète ou partielle du procès-verbal.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée pour le procès-verbal.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote.

Vote : le procès-verbal du 2 octobre 2023 est adopté à l'unanimité

Monsieur le Président remercie le Secrétaire du Conseil pour la rédaction du procès-verbal.

Monsieur le Président passe au point 3 de l'ordre du jour.

3. Correspondance

Monsieur le Président fait lecture d'une lettre reçue par courriel de Monsieur Aldo Rota concernant l'impôt foncier :

Aldo ROTA
Ondine 3
1008 Prilly
aldo.rota@outlook.com

Au Conseil communal
de et à
1008 Prilly

Prilly, le 9 novembre 2023

IMPOT FONCIER

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Je voudrais porter à votre connaissance une omission de la Commission des Finances lors de ses délibérations portant sur le Préavis municipal No 8.2023 traitant des divers taux d'imposition de notre commune.

Si l'un des Commissaires a bien fait objection aux affirmations du Municipal selon lesquelles aucune imposition supplémentaire n'était venue grever le ménage des Prillérans ces dernières années, il a malheureusement oublié de relever celui qui a frappé tous les propriétaires immobiliers d'une hausse de 30 %, faisant passer le taux d'imposition de 1% à 1.3% sur la valeur fiscale de leurs biens et ce toujours sans tenir compte de l'endettement, ce qui constitue une anomalie.

Mais peut-être n'est-il pas propriétaire lui-même. Il en serait donc tout excusé puisqu'il n'est pas concerné ! On ignore toujours mieux ce qui ne nous touche pas !

Néanmoins pour le bon mérite des contribuables qui viennent ainsi renflouer la caisse communale, il aurait été juste et attendu que cette hausse d'impôt soit mentionnée autour de la table de la Commission. Par ricochet, elle aurait ainsi servi de rappel à votre auguste Conseil.

J'espère ainsi avoir rappelé le mérite de la communauté des propriétaires prillérans.

Bien à vous.

Aldo Rota

Le Bureau n'ayant pas reçu d'autres correspondances, Monsieur le Président passe au point 4 de l'ordre du jour.

4. Communications du Bureau

Monsieur le Président communique les résultats des élections fédérales.

Election au Conseil national du 22 octobre 2023
Procès-verbal communal
Statut verrouillé : Prilly

Formule 1

22.10.2023
16:06

Page 1 de 3

MANDATS	19
ÉLECTEURS INSCRITS	
Hommes	2'617
Femmes	3'225
Total	5'842 (81)*
CARTES DE VOTES REÇUES	2'342
TAUX DE PARTICIPATION	36.77 %

BULLETINS	Rentrés	2'148 (82)
	Blancs	14 (83)
	Nuls	38 (84)
	Valables	2'096 (85)
	non modifiés	1'384 (86)
	modifiés / manuscrits avec dénomination	440 (87)
	modifiés / manuscrits sans dénomination	272 (88)

Election au Conseil national du 22 octobre 2023
Procès-verbal communal
Statut verrouillé : Prilly

Formule 1

22.10.2023
16:06

Page 2 de 3

LISTES		SUFFRAGES		
No	Dénomination	nominatifs	complémentaires	de parti (total)
01	Les Jeunes du Centre	349	17	366 (01)*
02	Parti Pirate Vaudois	342	12	354 (02)
03	POP - Parti Ouvrier et Populaire	1'057	20	1'077 (03)
04	Les Vert-e-s. Mouvement écologiste vaudois	5'312	131	5'443 (04)
05	Les Libres	258	37	295 (05)
06	Jeunesse socialiste vaudoise - JSV	611	15	626 (06)
07	Parti socialiste vaudois	11'891	346	12'237 (07)
08	Jeunes UDC Vaud	321	0	321 (08)
09	PLR.Les Libéraux-Radicaux	6'702	203	6'905 (09)
10	VERT'LIBÉRAUX-ENGAGÉS POUR DEMAIN	461	0	461 (10)
11	La Terre au Centre	412	12	424 (11)
12	VERT'LIBÉRAUX	850	15	865 (12)
13	UDC Liberté et Mobilité	601	85	686 (13)
14	VERT'LIBÉRAUX-JEUNES VERT'LIBÉRAUX	240	18	258 (14)
15	Le Centre	1'012	33	1'045 (15)
16	UDC Vaud	4'627	73	4'700 (16)
17	UDF	109	15	124 (17)
18	Jeunes vert-exs vaudois-exs	699	6	705 (18)
19	Ensemble à Gauche (da., S&E, solidaritéS, indép.)	1'263	27	1'290 (19)
20	PLR.Énergie libérale	346	1	347 (20)
21	Jeunes Libéraux-Radicaux Vaudois	77	0	77 (21)
22	Alliance du Centre – PEV	122	0	122 (22)
	Sous-total suffrages de parti	37'662	1'066	38'728 (96)
	Suffrages blancs			1'096 (97)
	Total			39'824 (98)

* Codes à l'usage de la confédération.

Election au Conseil national du 22 octobre 2023
Procès-verbal communal
Statut verrouillé : Prilly

Formule 1

22.10.2023
16:06

Page 3 de 3

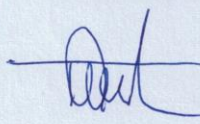
Observations :

Cette pièce tient lieu d'extrait de procès-verbal. Il doit être affiché
au pilier public et transmis au préfet selon les instructions.

Attesté conforme au procès-verbal

Le/la président-e du bureau

Le/la secrétaire

C. J. -  - 

Election au Conseil des Etats du 22 octobre 2023
Premier tour du scrutin
Procès-verbal communal
Statut verrouillé : Prilly

Formule 1

22.10.2023
 13:09

Page 1 de 2

Commune : Prilly

Electeurs inscrits : 5'842

Cartes de vote reçues : 2'342

BULLETINS	
Rentrés	2'272
Nuls	27
Valables (dont blancs)*	2'245
Blancs	14

* s'obtient en déduisant les bulletins nuls des bulletins rentrés

Taux de participation	38.89 %
-----------------------	---------

Election au Conseil des Etats du 22 octobre 2023
Premier tour du scrutin
Procès-verbal communal
Statut verrouillé : Prilly

Formule 1

22.10.2023
13:09

Page 2 de 2

SUFFRAGES obtenus	Totaux
Broulis Pascal	869
Buclin Hadrien	109
Buffat Michael	512
Chevalley Ella-Mona	107
Dridi Zakaria	50
Gétaz Emmanuel	57
Janeiro Margarida	56
Mahaim Raphaël	641
Maillard Pierre-Yves	1'332
Meylan François	42
Timofte Anaïs	104
Weber Céline	171
Zimmermann Angela	180
Voix éparses	13
TOTAL	4'243

Observations :

70 électeurs n'ont voté que pour le Conseil national

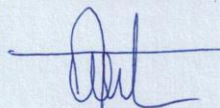
Cette pièce tient lieu d'extrait de procès-verbal. Il doit être affiché
au pilier public et transmis au préfet selon les instructions.

Attesté conforme au procès-verbal

Le/la président-e du bureau




Le/la secrétaire





**Election au Conseil des
Etats du 12 novembre 2023
Second tour du scrutin
Procès-verbal communal
Statut verrouillé : Prilly**

Formule 1

12.11.2023
13:03

Page 1 de 2

Commune : Prilly

Electeurs inscrits : 5'845

Cartes de vote reçues : 2'014

BULLETINS	
Rentrés	2'014
Nuls	26
Valables (dont blancs)*	1'988
Blancs	29

* s'obtient en déduisant les bulletins nuls des
bulletins rentrés

Taux de participation	34.46 %
-----------------------	---------

**Election au Conseil des
Etats du 12 novembre 2023
Second tour du scrutin
Procès-verbal communal
Statut verrouillé : Prilly**

Formule 1

12.11.2023
13:03

Page 2 de 2

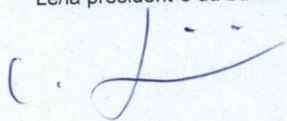
SUFFRAGES obtenus	Totaux
Broulis Pascal	956
Mahaim Raphaël	991
Voix éparses	12
TOTAL	1'959

Observations :

Cette pièce tient lieu d'extrait de procès-verbal. Il doit être affiché
au pilier public et transmis au préfet selon les instructions.

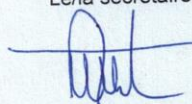
Attesté conforme au procès-verbal

Le/la président-e du bureau

()



Le/la secrétaire



Le jeudi 6 octobre 2023, le Bureau a reçu du Ministère public central, Division Affaires spéciales, un courrier dont l'intitulé est le suivant : Dénonciation du Conseil communal de Prilly du 15 novembre 2022 dirigé contre Blaise Drayer pour violation du secret de fonction.

Ledit Ministère a statué en date du 11 septembre, je cite : « Ordonnance de non entrée en matière », selon l'article 310 du Code de procédure pénale. Le document a été transmis par courrier à Messieurs Drayer et Schroff selon la décision unanime du Bureau.

Le 6 novembre dernier, le Bureau, représenté par son secrétaire, Monsieur Alexandre Turrian, et par Monsieur Louis Rivier, président du Conseil communal, a été soumis à une audition par Madame Anne-Marion Freiss, Préfète, conformément à la pratique annuelle établie.

Madame la Préfète a exprimé ses félicitations quant à l'excellence du travail réalisé par le Bureau et la qualité des contributions de notre secrétaire.

Le Bureau tient à exprimer sa gratitude envers Madame la Préfète pour sa visite et ses remarques encourageantes.

Monsieur le Président rappelle que les dates du Conseil communal pour 2024 ont été transmises aux membres du Conseil.

Lundi 5 février 2024 à 20h00	
Lundi 11 mars 2024 à 20h00	
Lundi 22 avril 2024 à 20h00	Séance de réserve
Lundi 6 mai 2024 à 20h00	
Lundi 17 juin 2024 à 20h00	
Lundi 24 juin 2024 à 19h00	Rapport de gestion & comptes 2023
Lundi 7 octobre 2024 à 20h00	
Lundi 11 novembre 2024 à 20h00	
Lundi 2 décembre 2024 à 20h00	
Lundi 9 décembre 2024 à 19h00	Budget 2025
Mardi 10 décembre 2024 à 20h00	Séance de relevée

Monsieur le Président passe au point 5 de l'ordre du jour.

5. Communications municipales

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas de communications municipales.

Monsieur le Président passe au point 6 de l'ordre du jour.

6. Collaborations intercommunales

Monsieur le Président parcourt la liste des associations et collaborations intercommunales et prie les représentants de se manifester s'ils ont un message à partager.

AIT

La parole n'est pas demandée.

AJENOL

La parole n'est pas demandée.

ASIGOS

La parole n'est pas demandée.

ORPC

La parole n'est pas demandée.

POLOQUEST

La parole n'est pas demandée.

SDIS

La parole n'est pas demandée.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques ou des questions.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 7 de l'ordre du jour.

7. Assermentations

Monsieur le Président informe qu'une nouvelle assermentation est prévue en remplacement de Monsieur Antoine Thalmann (VER), démissionnaire au 30 juin 2023.

Conformément à la loi et en l'absence de viennent ensuite, le Bureau du Conseil communal a avisé la population via le pilier public de l'élection complémentaire de Madame Béatrice Lovis auquel un recours était possible, du lundi 30 octobre 2023 au mercredi 1^{er} novembre 2023.

La personne candidate est soutenue par 6 membres de la liste de parrains de 2021. Le Bureau n'ayant reçu aucun recours, la personne candidate a été élue par le Bureau du Conseil communal.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) pour présenter la candidature de Madame Béatrice Lovis.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) a la parole

C'est avec plaisir que je vous présente Béatrice Lovis qui a rejoint les Verts et qui est de profession historienne à l'UNIL, mais également vice-présidente de Patrimoine suisse pour la section vaudoise. J'espère que vous lui ferez un bon accueil et je suis persuadé qu'elle saura apporter un plus à notre Conseil.

Monsieur le Président lit la promesse solennelle :

« Madame, je vais vous lire maintenant la promesse solennelle que vous devrez faire. Au terme de cette promesse et à l'appel de votre nom, vous lèverez la main droite et vous devrez dire « Je le promets ».

Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

Madame Béatrice Lovis : « Je le promets ».

Le Président adresse ses félicitations à Madame la Conseillère pour son assermentation.

Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur le Président passe au point 8 de l'ordre du jour.

8. Elections complémentaires

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'élection complémentaire prévue.

Monsieur le Président passe au point 9 de l'ordre du jour.

9. Préavis N° 07-2023 au Conseil communal : Demande d'un crédit budgétaire pour le développement d'une politique d'action sociale communale de Prilly : « Enrichir la vie de quartier, par et pour les habitantes ».

Monsieur le Président appelle Madame la Conseillère Lumia Claramunt, rapportrice de la Commission, pour la lecture des parties délibérations, amendements et vote final, sans les conclusions, conformément à l'article 76, alinéa 2 du Règlement du Conseil.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président propose d'ouvrir une discussion générale. Il ajoute qu'aucun amendement n'a été annoncé, mais qu'un amendement peut être déposé par la Municipalité ou le Conseil communal. Il rappelle que les votes sur les amendements et les sous amendements laissent toujours entière la liberté de voter sur le fond. Monsieur le Président ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée.

Monsieur le Conseiller municipal Ihsan Kurt (PSIG) a la parole

La Municipalité propose un amendement. Il s'agit de la rubrique 11 dans la décision au point 2. L'amendement est le suivant : « de porter dès 2024 au budget de fonctionnement de la ville de Prilly, les charges de Fr. 30'000.00 et revenus de Fr. 30'000.00 supplémentaires selon le tableau financier ci-dessus ».

Monsieur le Conseiller Christian Barbey (PLR) a la parole

J'ai une question au niveau général, mais pas sur l'amendement. Quelles sont les actions concrètes qui seront mises en œuvre avec ce préavis ?

Monsieur le Conseiller municipal Ihsan Kurt (PSIG) a la parole

Monsieur le Conseiller, excusez-moi de vous déranger, mais je n'ai pas très bien compris votre question.

Monsieur le Conseiller Christian Barbey (PLR) a la parole

Quelles sont les actions concrètes qui vont être mises en œuvre avec ce préavis ? C'est à dire, concrètement, qu'est ce qui va en ressortir pour les personnes visées, soit les seniors, les jeunes et autres.

Monsieur le Conseiller municipal Ihsan Kurt (PSIG) a la parole

L'action sociale vise ce préavis. Donc, si le Conseil nous accorde ses ressources dans le cadre de ce projet, nous souhaitons mener une recherche dans les quartiers concernés. Cette recherche vise notamment les personnes âgées et d'autres populations défavorisées, ainsi que les jeunes, afin de construire des relations intergénérationnelles. L'objectif est de sortir les jeunes et la population de leur isolement et de les orienter vers les services publics de la commune, ainsi que vers d'autres services publics intercommunaux tels que le service social. Aujourd'hui, la précarité dans le canton de Vaud, en Suisse, est une réalité que tout le monde connaît et que l'on ne peut pas nier. Il est donc crucial de soutenir les jeunes par le biais d'actions sociales, afin de les informer de leurs droits dans tous les domaines, notamment économique, social et culturel. Il s'agit d'une lutte contre la précarité, en informant les gens de manière précise sur leurs droits et en étudiant les besoins de la population prillérane en commençant par une analyse initiale d'environ trente personnes dans les quartiers concernés. Ensuite, après la phase pilote du projet, nous pourrions concrètement mettre en place d'autres types d'actions en fonction des résultats de cette étude.

Monsieur le Conseiller Christian Barbey (PLR) a la parole

La commune de Renens et de Chavannes près Renens ont déjà mis en œuvre quelque chose de similaire, si j'ai bien compris. Depuis quand ils ont mis ça en œuvre, quels résultats ont-ils obtenus et qu'ont-ils mis en œuvre ?

Monsieur le Conseiller municipal Ihsan Kurt (PSIG) a la parole

A ce stade, nous n'avons pas encore les résultats concrets de la commune de Chavannes, ni de la commune de Renens. La commune de Renens n'a même pas encore démarré. La commune de Chavannes, à ma connaissance, est une commune qui mène ce projet pilote, mais à ce stade, nous n'avons pas encore les résultats.

Monsieur le Conseiller Christian Barbey (PLR) a la parole

Etant donné qu'il y a déjà un projet pilote dans une commune, une autre commune qui va aussi partir dans un projet qui finalement est aussi un projet pilote, est ce que l'on doit se lancer aussi dans un projet pilote pour qu'il y ait trois projets pilotes ? Je me pose la question.

Monsieur le Conseiller municipal Ihsan Kurt (PSIG) a la parole

A ma connaissance, les résultats préliminaires de Chavannes ont été bien utiles pour pouvoir continuer ce projet.

C'est la raison pour laquelle, après la consultation d'autres partenaires publics et parapublics de la région notamment, comme Pro Senectute, nous avons décidé de rédiger ce préavis et demander au conseil communal cette ressource.

Madame la Conseillère Eva Tortelli (PSIG) a la parole

Le PSIG soutient le préavis présenté pour la raison de la lutte contre la précarité, tel que cela a été présenté. Nous avons été particulièrement sensibles à la lutte contre l'isolement social. Le dispositif mis en place semble vraiment à même « d'aller chercher les personnes là où elles se trouvent ». Nous avons aussi été sensibles à la solidité des partenariats qui ont été développés avec le canton, avec l'université. Ça va aussi donner des ressources au projet financier, mais aussi en termes de travail fourni. Nous soutenons également l'amendement qui a été présenté pour des raisons de clarté des conclusions.

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) a la parole

Par rapport à ce préavis, je remercie Monsieur le Municipal pour les réponses qui ont été formulées, ça reste néanmoins peu concret et assez vague dans ce qui sera réellement mis en œuvre. Ce genre de mesures visent assez régulièrement des personnes qui n'ont pas forcément demandé quelque chose, et d'autres projets méritent certainement plus cette énergie et ces budgets qui vont être investis dans ce préavis. Ce préavis, qui, on l'a bien entendu, va servir à mener des recherches et à analyser des besoins. Concrètement, nous peinons à voir ce que ça va réellement apporter, d'autant plus qu'il y a à ce stade une trentaine de personnes qui seraient intéressées sur une population de 12 000 habitants, ça nous semble assez peu efficient. A ce stade, le PLR, vous l'aurez compris, ne soutient pas dans sa grande majorité ce préavis.

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (LCVL) a la parole

Tout à l'heure, dans le rapport, vous avez demandé des indicateurs. J'aimerais savoir, Monsieur le Municipal, quels types d'indicateurs vous allez poser par rapport à ce projet. J'ai besoin d'en connaître plus pour me positionner par rapport à ce préavis.

Monsieur le Conseiller municipal Ihsan Kurt (PSIG) a la parole

Dans les annexes du rapport que nous avons transmis aux commissaires, il y avait une longue liste d'indicateurs, plusieurs documents qui ont été envoyés. Tout d'abord, j'aimerais réagir par rapport à la remarque de Monsieur le Conseiller Philippe Schroff. J'aimerais quand même préciser que, comme c'était mentionné dans le rapport, c'est interpellant quand même, je vous rassure que le municipal n'a aucun agenda caché à propos de ce préavis. Comme vous le savez, le préavis a été déposé l'année passée et la municipalité a retravaillé sur ce préavis. Au lieu d'un budget de CHF 460'000.00 qui était demandé l'année passée, après avoir consulté l'université et d'autres partenaires, nous avons réélaboré le préavis qui était reporté au printemps. Il s'agit exactement du même préavis.

En ce qui concerne les indicateurs, dans ce document, le nombre de caractéristiques des personnes qui participent aux différentes activités du projet, classes d'âge, milieux socio-économiques, associations. Très concrètement, proposition de réalisations de nouvelles activités par et pour les habitants, nouvelles infrastructures sociales sur la base des propositions découlant du processus participatif, nouvelles affectations de locaux existants ou nouveaux mobiliers urbains, infrastructures de quartier, etc.

Les résultats de nouveaux espaces d'échanges entre habitants professionnels, politiques, nouvelles collaborations interservices avec des experts externes, sondages auprès des participants, non satisfaction liée aux activités ou aux projets. Sentiment que la démarche est utile, sentiment que la capacité d'agir est augmentée. L'aspect de la communication, je ne vais pas prolonger toute la liste que vous avez, donc aspect de la communication, etc. Donc, le public cible que nous allons étudier, nous avons une population prillérane, 25 % de la population prillérane est considérée dans la catégorie de la population âgée. Nous avons 42 % de la population prillérane qui bénéficie d'une manière ou autre des prestations sociales. Le public cible, c'est toute cette population. Bien sûr qu'avec CHF 60'000.00 aujourd'hui, nous ne pouvons pas mener une recherche à Prilly pour faire un sondage auprès de 2000 personnes pour résoudre la question de représentativité. Dans une étude universitaire, au niveau de master ou doctorat, on peut tout à fait mener une recherche sociologique auprès de 30 ou 50 personnes pour pouvoir analyser les besoins de deux petits quartiers prillérans.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) a la parole

Je n'ai pas parlé d'agenda caché à ce stade, cela a été d'ailleurs mentionné que ce n'était pas le cas dans le rapport, sauf erreur. J'ai simplement dit qu'à ce stade, certainement d'autres projets méritent cette énergie et ces budgets. D'autant plus que, comme ça vient d'être cité, il y a déjà beaucoup de prestations qui existent pour cette population qui aurait besoin de mesures.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement municipal.

Vote : l'amendement municipal est accepté par 32 voix pour, 12 voix contre, 13 abstentions

Monsieur le Président demande à Madame la Conseillère Lumia Claramunt, rapportrice de la Commission, de lire les conclusions amendées du préavis.

Lecture des conclusions amendées.

Monsieur le Président passe dès lors au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 07-2023,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- d'autoriser la Municipalité à développer la méthodologie de politique d'action sociale communale pour le quartier Nord d'une durée de 2 ans à partir du 1er janvier 2024,

- de porter, dès 2024, au budget de fonctionnement de la Ville de Prilly les charges de CHF 30'000.- et revenus supplémentaires de CHF 30'000.- selon le tableau financier du préavis,
- d'autoriser la Municipalité à faire figurer ces montants dans les budgets ordinaires des deux prochaines années.

Vote : Les conclusions amendées du préavis no 07-2023 sont approuvées par 32 voix pour, 26 voix contre, 1 abstention.

Monsieur le Président passe au point 10 de l'ordre du jour.

10. Préavis N° 09-2023 au Conseil communal sollicitant un crédit de CHF 233'000.- destiné à la mise à jour du Plan Général d'Évacuation des Eaux (PGEE) communal.

Monsieur le Président appelle Madame la Conseillère Geneviève Nosedà Guignard, rapportrice de la Commission, pour la lecture des parties délibérations, amendements et vote final, sans les conclusions, conformément à l'article 76, alinéa 2 du Règlement du Conseil.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président ouvre la discussion. Il ajoute qu'aucun amendement n'a été annoncé, mais qu'un amendement peut être déposé par la Municipalité ou le Conseil communal. Il rappelle que les votes sur les amendements et les sous amendements laissent toujours entière la liberté de voter sur le fond. Monsieur le Président ouvre la discussion.

La discussion n'est pas demandée.

Monsieur le Président passe la parole à Madame la Conseillère Geneviève Nosedà Guignard, rapportrice de la Commission, pour la lecture des conclusions.

Lecture des conclusions.

Monsieur le Président passe au vote.

L E C O N S E I L C O M M U N A L D E P R I L L Y

- vu le préavis municipal N° 09-2023,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'octroyer un crédit de CHF 233'000.- destiné à la mise à jour du Plan Général d'Évacuation des Eaux (PGEE) communal ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et/ou l'emprunt ;

3. d'amortir cette dépense d'investissement sur une durée de 10 ans à raison de CHF 5'650.- par année, par le débit du 3316.000-4600 PGEE (réseaux) - épuration, dès l'année qui suit la fin des travaux ;
4. de comptabiliser annuellement la charge d'intérêts au compte 3909.000-4600 ;
5. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet en vue de sa mise en œuvre.

Vote : Les conclusions du préavis no 09-2023 sont approuvées à une large majorité, moins 6 abstentions.

Le point 10 de l'ordre du jour étant traité, Monsieur le Président passe au point 11 de l'ordre du jour.

11. Préavis N° 12-2023 au Conseil communal sollicitant un crédit de CHF 401'000.- destiné à la transition fluo/led des sources lumineuses dans les bâtiments de la Ville de Prilly (hors bâtiments scolaires).

Monsieur le Président appelle Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta, rapportrice de la Commission, pour la lecture des parties délibérations, amendements et vote final, sans les conclusions, conformément à l'article 76, alinéa 2 du Règlement du Conseil.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président ouvre la discussion. Il ajoute qu'aucun amendement n'a été annoncé, mais qu'un amendement peut être déposé par la Municipalité ou le Conseil communal. Il rappelle que les votes sur les amendements et les sous amendements laissent toujours entière la liberté de voter sur le fond. Monsieur le Président ouvre la discussion.

La discussion n'étant plus demandée, Monsieur le Président clôt la discussion.

Monsieur le Président passe la parole à Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta, rapportrice de la Commission, pour la lecture des conclusions.

Lecture des conclusions.

Monsieur le Président passe au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 12-2023,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet du préavis, en vue de sa mise en œuvre ;

2. d'octroyer un crédit de CHF 401'000.– destiné à la transition fluo/led des sources lumineuses dans les bâtiments de la Ville de Prilly (hors bâtiments scolaires) ;
3. de financer ces dépenses par la trésorerie courante et/ou l'emprunt ;
4. d'amortir ces dépenses sur une durée de 5 ans par le débit du 3312.000-3510 ;
5. de prendre note que la charge d'intérêts pour la première année sera d'environ CHF 5'300.–.

Vote : Les conclusions du préavis no 12-2023 sont approuvées à une large majorité moins 5 abstentions.

Le point 11 de l'ordre du jour étant traité, Monsieur le Président passe au point 12 de l'ordre du jour.

12. **Réponse municipale à la question écrite du Conseiller Antonio Di Bari « Arrêt Grand-Vigne bus no 33, sécurité routière »**

QE 02-2023 - Réponse municipale à la question écrite du Conseiller Antonio Di Bari
« Arrêt Grand Vigne bus no 33, sécurité routière »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à la question écrite, déposée lors du Conseil communal du 26 juin 2023 :

Question 02-2023 « Arrêt Grand Vigne bus no 33, sécurité routière »

En préambule la Municipalité souhaite indiquer qu'elle partage les inquiétudes de Monsieur le Conseiller communal et n'est actuellement pas satisfaite de la situation sur ces arrêts de bus de Grand Vigne et sur l'axe des Flumeaux en général. Toutefois, les différents projets en cours et la largeur modeste de la chaussée ne permettent pas d'avoir une solution satisfaisante à court terme. Des solutions à plus long terme sont toutefois à l'étude.

Question : Dans quel délai la Municipalité peut-elle sécuriser et améliorer l'accessibilité des arrêts Grand Vigne du bus n° 33 et augmenter la sécurité routière en ajoutant un passage piéton ?

Sur la largeur de la chaussée, elle ne permet actuellement pas de placer deux arrêts de bus conformes à la loi sur les handicapés (LHand) avec des abribus et des bancs. Selon les normes VSS (VSS 640 201), il faut une largeur minimum de chaussée de 7m30, 6m70 sont exceptionnellement admis en ligne droite. Un arrêt de bus conforme à la LHand fait 2m90 de large, hors banc et abribus, 2m70 sont exceptionnellement admis. Pour placer deux arrêts de bus et une chaussée, il faut donc $7m30 + 2.90 + 2.90 = 13.10$, hors banc et abribus. Exceptionnellement 12m10 sont admis, hors bancs et abribus.

La largeur du domaine public (bord à bord) au droit des arrêts de bus est de 9m50. On voit donc qu'il n'est pas possible de placer deux arrêts de bus conformes LHand équipés de bancs à cet endroit.

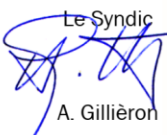
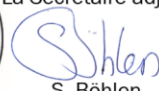
Le projet de mise en bus articulé de la ligne 33 prévoit également la mise en conformité avec la LHand des arrêts sur son tracé. Toutefois, cet arrêt-ci semble compliqué et ne peut être inclus dans le projet de la ligne 33 qui n'intervient pas sur la requalification de la route des Flumeaux.

Toutefois, dans le cadre de la réflexion globale sur la diminution du trafic de transit et dans le cadre des mesures proposées par l'assemblée citoyenne pour le plan climat, une réflexion pour gagner de l'espace sur la chaussée et donc pouvoir aménager ces arrêts sera menée.

Pour ce qui est du passage piéton, tout nouveau passage piéton doit être soumis à l'examen de l'autorité de surveillance (DGMR), laquelle, s'appuyant sur l'art 47 al 1 OCR, prévoit une distance entre chaque passage piéton de minimum 50 mètres. Le passage piéton de Grand Vigne est à 47m de Ochette et celui de Rochelle à 79m. L'autorité de surveillance ne donnerait donc vraisemblablement pas son aval. Il n'est donc pas possible d'insérer un nouveau passage piéton entre les deux existants.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		La Secrétaire adjointe
		
A. Gillieron		S. Böhlen

Adopté par la Municipalité par voie de circulation
Réponse présentée au Conseil communal en séance du 13 novembre 2023

Monsieur le Président demande à Monsieur le Conseiller Antonio Di Bari s'il souhaite prendre la parole

Monsieur le Conseiller Antonio Di Bari (VER) a la parole

Je vous remercie pour votre réponse. J'aurais espéré une possibilité plus rapide et concluante. En ce qui concerne les trois mètres, il paraît que les utilisateurs de transports publics à Prilly – Grand-Vigne n'ont pas de confort et mettent en danger leur vie. Espérons qu'aucun accident ne se produira jamais à cet endroit. Pour mieux attirer l'attention à ce sujet, pour moi et au nom des gens qui subissent ce désagrément, j'accepte, mais je ne partage pas du tout cette réponse et la solution fournie.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) a la parole

J'aimerais revenir sur ces trois mètres. Est-ce que ce n'est vraiment pas possible d'imaginer une solution ? D'un côté, il y a 47 mètres, de l'autre 79 mètres. Donc au mieux, il doit y avoir 50 mètres de chaque côté selon ma compréhension du texte. Je me demandais s'il n'y avait vraiment pas moyen de mettre un passage piéton qui respecterait les règles d'or de la DGMR, à savoir 50 mètres et pas 47 mètres

Madame la Conseillère municipale Rebecca Joly (VER) a la parole

Monsieur Di Bari, je comprends votre mécontentement, je le partage en partie. C'est vrai que cette rue n'est pas d'une sécurité incroyable sur tout le long du parcours, sur toute la route des Flumeaux d'ailleurs. C'est un vrai problème selon moi, en tout cas de circulation piétonne, mais aussi cycliste. Malheureusement, vu la largeur de la chaussée, comme c'est écrit dans la réponse, on a assez peu de marge de manœuvre actuellement pour agir, en tout cas à court terme. Oui, concrètement, on pourrait mettre le passage piéton au milieu de la route, en face d'aucune rue, mais cela ne va pas forcément améliorer la sécurité. Le problème est que vous avez un passage piéton qui est près de l'école, qui est d'ailleurs sécurisé par un feu et ensuite, le croisement suivant avec le Chemin de l'Ochette et l'Avenue de La Rochelle n'est pas suffisamment loin de ce passage piéton là. Si vous le mettez un peu plus bas, vous le mettez au milieu d'une rue où il n'y a pas de débouché. Ce qui va se passer, c'est que les piétons ne vont probablement pas faire le décroché et vont passer au milieu. Voyant qu'il y a un passage piéton pas loin, ça risque de créer plus d'accidents. C'est une situation qui pourrait être plus accidentogène que réparatrice si on met le passage piéton sans qu'il soit à la sortie du Chemin de l'Ochette d'un côté et de l'Avenue de La Rochelle de l'autre.

Donc, c'est clair que ce n'est pas une situation vraiment agréable. L'autre raison aussi pour laquelle on ne peut pas mettre le passage piéton malgré les trois mètres. Concrètement, il faut bien s'imaginer qu'ajouter un passage piéton, c'est une modification routière et cette modification routière doit passer par la DGMR qui est un service cantonal. Or, le Service cantonal de la Direction générale de la mobilité et des routes est assez carré et c'est compliqué de passer outre. Formellement, si on met quand même le passage piéton, il pourrait nous le faire enlever. On est dépendant d'eux pour plein d'autres projets et ce n'est pas une bonne idée de se les mettre à dos. Au final, ils pourraient avoir un pouvoir de nuisance qui est assez important sur tous nos autres projets. Aujourd'hui, c'est malheureusement une situation que l'on vit parce qu'il y a d'autres projets à Prilly sur lesquels on a décidé un peu de passer outre à des décisions de la DGMR. Finalement, on s'est retrouvé coincés, parce qu'on n'avait plus la situation pour laquelle on a voulu se défendre un peu et en plus ils nous mettent à présent des bâtons dans les roues pour des mises à 30 km/h et des mises à 20 km/h dans les quartiers.

Ils ont vraiment un pouvoir de nuisance qui fait qu'on n'a pas très envie de les contrarier, même, si c'est pour une noble cause, parce qu'après, pour des causes tout aussi nobles, on risque vraiment d'être embêtés. Donc, malheureusement, à court terme, je n'ai pas de solution. Par contre et c'est écrit dans la réponse, mais je veux vraiment le souligner, il y a une vraie volonté de la municipalité d'améliorer la circulation sur cet axe en mobilité active, que ce soit à pied ou à vélo. Pour le vélo, on travaille plutôt sur des itinéraires alternatifs, à pied aussi d'ailleurs. Mais, pour l'arrêt de bus, il y a un vrai problème à soulever et c'est une question qui sera vraiment abordée dans le cadre de la requalification de cette route des Flumeaux qui est vraiment quelque chose qui sera prochainement sur la table de la municipalité. On a vraiment à cœur de repenser cette route pour que l'expérience des usagères et usagers des transports publics, mais aussi de tous les utilisateurs et utilisatrices de cette route s'améliore. Donc, une situation qui est malheureusement peu satisfaisante. J'espère qu'à l'avenir elle le sera un peu plus, mais je ne peux pas, à ce stade aujourd'hui, vous donner de garantie.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Le point 12 de l'ordre du jour étant traité, Monsieur le Président passe au point 13 de l'ordre du jour.

13. **Réponse municipale à la question écrite du Conseiller Philippe Schroff « Quelles sont les bases statistiques qui définissent le nombre de LUP sur notre commune ? »**

QE 03-2023 - Réponse municipale à la question écrite du Conseiller Philippe Schroff
« Quelles sont les bases statistiques qui définissent le nombre de LUP sur notre commune »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à la question écrite, déposée lors du Conseil communal du 26 juin 2023 :

Question 03-2023

Quelles sont les bases statistiques qui définissent le nombre de LUP sur notre commune

Certes sur la rubrique des statistiques du site de l'Etat de Vaud, en matière de logement et des « Logement d'utilité publique », il y a des différentes catégories et de nombre par communes. Nos chiffres prononcés lors du débat au Conseil d'octobre 2022 ainsi que dans l'opinion publié dans le quotidien 24Heures, se basent aussi sur une source officielle : du service de l'urbanisme de notre commune. Il s'agit des renseignements récents et d'actualité.

Effectivement, jusqu'au fin 2022, il y avait officiellement 0 LUP habités à Prilly. Les habitants du Ch. de Bel-Orne 32, comprenant 4 LUP, sont rentrés dans leurs logements en septembre 2022, sans autorisation. La commune a délivré l'autorisation en février 2023. Donc, officiellement 0 en 2022 et zéro LUP jusqu'au février 2023, et 4 LUP dès le 20 février 2023.

En ce qui concerne les chiffres de l'Etat de Vaud, les 146 répertoriés sur le site du service des statistiques à fin 2022, ne s'agit pas des logements habités mais planifiés, donc en cours de construction. Ils se basent sur les dossiers d'enquête CAMAC pour les répertorier. Il s'agit donc de Malley-Gare, Malley-Phare, Rochelle, Broye, etc. donc de la future.

Bref, selon l'USPI avec un taux de 1.15% de logement vacants dans le canton (Juin 2023), et 0.58% dans le district de l'Ouest lausannois, fortement impacté par la pénurie de logement et de la hausse des loyers. Quant à notre Ville, ce taux est 1.2 % ! Conscience de ce problème social, la Municipalité de Prilly fera tout l'effort pour construire et fera construire dans les intérêts de toute la population de manière équitée et proportionnelle des logements d'utilité publique.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

A. Gilliéron



La Secrétaire municipale
adjointe

S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 septembre 2023
Réponse présentée au Conseil communal en séance du 6 novembre 2023

Monsieur le Président demande à Monsieur le Conseiller Philippe Schroff s'il souhaite prendre la parole.

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) a la parole

Je remercie la municipalité pour sa réponse et souhaite compléter avec quelques précisions qui m'ont été apportées par la direction du logement du canton de Vaud.

Avant toute chose, le fait de préciser dans sa réponse le taux de logement vacant qui, comme tout le monde le sait, nous positionne dans une situation de pénurie, pour justifier de tout faire pour faire construire dans les intérêts de toute la population de manière équitée et proportionnelle des logements d'utilité publique est hors contexte et ne fait pas l'objet de la question. Je compte bien sur notre municipalité pour laisser construire sur notre commune les habitations qui permettront de loger de futurs prillérans, quel sera leurs origines, âge, sexe et revenu.

J'en reviens à la situation statistique qui était l'objet de ma question, je vous apporte ici les précisions du service du logement qui gère la statistique des communes du canton et qui vont d'ailleurs dans le sens de la réponse municipale.

La Direction du logement (DIL) est en effet l'instance compétente pour la reconnaissance des logements d'utilité publique (LUP), dont la base légale se trouve dans la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL). Les statistiques sur les LUP auxquelles il est fait référence dans la question sont actualisées tous les ans et publiées sur le site de l'Observatoire vaudois du logement.

En règle générale, la DIL prononce sa décision de reconnaissance d'utilité publique dans le cadre du processus de demande de permis de construire (CAMAC). A ce stade, les logements ne sont donc pas encore construits. Le délai entre la reconnaissance d'utilité publique et la mise en location des logements peut être assez chronophage en fonction de la durée de traitement des permis de construire, des recours et oppositions ou encore d'éventuels processus démocratiques enclenchés.

Au 31 décembre 2022, la Commune de Prilly comptait en effet 146 logements reconnus d'utilité publique, dont 45 logements à loyers modérés (LLM) et 101 logements à loyers abordables (LLA). Les revenus locatifs de cette dernière catégorie de LUP sont plafonnés par la DIL et contrôlés tous les ans à partir de la première mise en location. Parmi les 101 LLA, seuls 4 logements ont pour l'instant effectivement été mis en location. Pour ce qui est des 45 LLM, tous sont d'ores et déjà habités, la direction du logement ne précise pas depuis quand.

Depuis le début d'année 2023, la DIL a octroyé la reconnaissance LUP à 10 LLA supplémentaires sis sur la commune de Prilly et 2 logements devraient a priori être mis en location encore cette année.

Nous pouvons dès lors confirmer que les décisions de reconnaissance LUP sont, en règle générale, rendues sur la base de projets dont la construction n'a pas encore été entamée. Il se peut que la DIL octroie des reconnaissances LUP hors procédure CAMAC, lorsqu'il s'agit de bâtiments déjà construits. Ce dernier cas de figure est toutefois plus rare et ne s'est pas encore produit sur la commune de Prilly.

Je m'étonne ici que les logements existants et propriété de la société immobilière de la commune ne soient pas référencés comme LUP, est-ce à dire que les conditions d'octroi ne sont pas réunies ? La commune elle-même pourrait-elle être accusée de pratiquer des loyers abusifs ? Je remercie la municipalité de clarifier ce point et de s'assurer que les loyers des logements qui sont propriété de commune peuvent bien être qualifiés de logement d'utilité publique et qu'ils soient reconnus comme tel. Merci pour vos précisions.

Monsieur le Conseiller municipal Ihsan Kurt (PSIG) a la parole

Je pense qu'on n'arrivera pas à s'entendre sur cette question des LUP. La raison pour laquelle aujourd'hui cette question est devant la justice au niveau cantonal et fédéral. Il me semble que, Monsieur le Conseiller, vous avez plus de renseignements, les bases de données que les services de la commune. Donc, je vous laisse vérifier. Nous avons débattu plusieurs fois et discuté sur cette question. Pour moi et pour la municipalité, à ce propos, le débat est clos. Nous avons différentes définitions sur les LUP, nous avons une définition différente sur le social ou sur l'économie sociale de cette ville.

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) a la parole

Je ne faisais pas du tout référence au conflit que vous citez, qui serait devant la justice. Je vous soumettrai les réponses que j'ai reçues de la part du DIL sans problème. D'ailleurs, je vous soumettrai aussi la réponse qui est là. Ma seule volonté est d'être sûr qu'on renseigne la population de manière correcte par rapport à des statistiques, qui effectivement, montrent des logements qui ne sont pas encore habités alors qu'on pourrait croire qu'ils le sont ou en tout cas qui sont spécifiés comme tels. Et ça, pour moi, je l'ai découvert grâce à votre réponse et je vous en remercie. Je vais vous transmettre les éléments en ma possession. Il n'y a rien de secret, c'est un email que j'ai fait avec une personne du DIL et ça s'arrête là. Le reste est public.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Le point 13 de l'ordre du jour étant traité, Monsieur le Président passe au point 14 de l'ordre du jour.

14. Motions, postulats, interpellations et projets.

Monsieur le Président informe que des interpellations sont prévues. Il appelle Monsieur le Conseiller Blaise Drayer.

Monsieur le Conseiller Blaise Drayer (VER) a la parole

Prilly : Interpellation « Urgence Humanitaire en Palestine »

Urgence Humanitaire en Palestine

En réponse aux attaques terroristes du 7 octobre 2023 pour démanteler l'organisation du Hamas ~~suite~~, l'armée israélienne bombarde sans relâche les infrastructures essentielles et la population civile de la bande de Gaza. La situation sur place est catastrophique : manque d'eau, de nourriture, de médicaments et d'énergie. Aux côtés d'autres organes publics, la ville de Prilly doit se joindre aux appels à un cessez-le-feu immédiat et au respect du droit international. Elle peut également contribuer à l'effort humanitaire vital pour les habitants de Gaza.

Alors que Gaza résonne du bruit des bombes et des drones, en Suisse et dans d'autres pays occidentaux, le silence nous assourdit depuis les premières frappes aériennes sur Gaza et l'intensification de l'invasion terrestre jour après jour.

Souvent qualifiée de « plus grande prison à ciel ouvert », où vivent 2,2 millions de personnes qui manquent de tout, sous le coup d'un blocus mortel et d'une surveillance quotidienne depuis dix-sept ans, Gaza a été la cible de bombardements constants au cours des quatre dernières semaines.

Selon les observations des organisations internationales, nous déplorons désormais plus de 10 000 victimes et de nombreux blessés, principalement des civils, dont près de la moitié sont des enfants, et qui n'ont d'autres fautes que d'être nés au mauvais endroit, au mauvais moment. La situation empire d'heure en heure en raison de la destruction des hôpitaux et de la pénurie de produits de première nécessité : eau, nourriture et énergie. L'isolement des Gazaouis s'aggrave encore avec la coupure complète des communications survenue à plusieurs reprises ces derniers jours. Les rapporteurs de l'ONU dénoncent un grave risque de génocide contre le peuple palestinien et de nombreux crimes de guerre commis par Israël en réponse à l'horrible attaque du Hamas ciblant des civils le 7 octobre 2023. Le risque de génocide est aggravé par l'absence de passages sûrs pour les civils, la difficulté d'accès à l'aide humanitaire, les bombardements non annoncés de zones résidentielles et la situation de blackout. Selon certains experts juridiques, ces attaques contre les populations civiles et le déplacement forcé de millions de personnes pourraient constituer des crimes contre l'humanité, auxquels Israël ajoute une rhétorique déshumanisante en qualifiant les Palestiniens d'« animaux humains ».

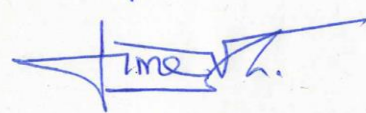
Le jeudi 26 octobre, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté une résolution pour un « cessez-le-feu humanitaire immédiat » afin d'assurer « la protection des civils et le respect des obligations juridiques et humanitaires » par Israël. Cette résolution a été acceptée par 120 États, dont la Suisse. Le dimanche 5 novembre, les 18 agences des Nations Unies, dont l'UNICEF et l'Organisation mondiale de la santé, ont publié une déclaration commune appelant à un « cessez-le-feu humanitaire immédiat » et à la libération des otages. Par conséquent, les soussignés estiment qu'il est urgent et nécessaire que les autorités publiques en Suisse, à différents niveaux, se prononcent également.

Une vie n'est pas moins précieuse qu'une autre, justifiant ainsi que les États et les organes publics exigent un cessez-le-feu et la fin des violences contre les Palestiniens, que ce soit en termes de bombardements à Gaza ou des atrocités commises par les colons israéliens en Cisjordanie. L'ouverture d'un couloir humanitaire pour les biens essentiels à Gaza est également impérative. Une aide matérielle aux organisations non gouvernementales qui viennent en aide aux populations civiles, telles que Médecins Sans Frontières et le Croissant Rouge Palestinien, est également nécessaire.

Nous condamnons les abominables actes de terrorisme commis par le Hamas le 7 octobre contre des civils israéliens innocents, ainsi que la réponse disproportionnée d'Israël. Nous exprimons également notre souhait de voir la libération des otages détenus par le Hamas.

En ce qui concerne les actions à entreprendre, les soussignés demandent :

- Que la Commune de Prilly, par l'intermédiaire de sa Municipalité, appelle à un arrêt des bombardements et des violences et soutienne publiquement un cessez-le-feu, le respect du droit international, y compris les Conventions de Genève, et l'ouverture d'un couloir humanitaire pour protéger et aider les populations civiles.
- Que la Commune de Prilly apporte une contribution à l'aide humanitaire en Palestine en offrant une aide financière aux organisations actives sur le terrain, telles que Médecins Sans Frontières, Médecins du Monde ou le Croissant Rouge Palestinien
- Que la Commune de Prilly, par l'intermédiaire de sa Municipalité, sollicite l'Union des Villes Suisses afin d'exhorter le Conseil fédéral à appeler publiquement à la mise en œuvre de la résolution de l'ONU du 26 octobre intitulée « Protection des civils et respect des obligations juridiques et humanitaires », ainsi qu'à rétablir les aides financières aux ONG palestiniennes et israéliennes et à accroître considérablement l'aide humanitaire à destination de Gaza.

 Oliver Luck
  
  Antoine Uredar
 Aeb
 
 J. Weng-Depard
 

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

La position de Monsieur Drayer sur les événements internationaux est tout à fait intéressante, mais ce n'est pas une interpellation au sens du règlement. Une interpellation est prévue pour demander à la municipalité des explications sur sa gestion.

Monsieur le Syndic, vous vous justifierez pour l'attaque du Hamas et pour la riposte des Israéliens de manière à pouvoir donner satisfaction à Monsieur Drayer.

Monsieur le Président demande à la Municipalité si elle souhaite prendre la parole.

C'est le cas.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Compte tenu du caractère extrêmement sensible, nous n'allons pas débattre ici, nous n'allons pas nous exprimer maintenant. Par contre, il est évident que cette interpellation nous sera renvoyée. Elle fera l'objet d'un débat en municipalité pour savoir ce qu'on mettra dans cette réponse et nous comptons bien le faire assez rapidement, c'est à dire pour la séance du 4 décembre. Je vous remercie.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Madame la Conseillère Arianne Zwahlen (PSIG) a la parole

Concernant cette initiative, interpellation ou motion, on verra. Concernant l'initiative de Monsieur le Conseiller communal Blaise Dreyer, le PSIG souhaite lui porter son soutien et j'aimerais juste dire quelques mots sans retomber exactement dans ce que disait Blaise Drayer, mais je pense que cette situation justifie qu'on reparle un peu de cette situation. Du point de vue des victimes ou du point de vue d'une victime, tous les conflits se valent, sans doute en détruisant des vies, des environnements, etc. La guerre déclarée par le gouvernement israélien le 7 octobre n'est pas un conflit comme les autres de notre point de vue, il contrevient clairement au droit humanitaire international et comme l'a mentionné Blaise Drayer, les rapporteurs de l'ONU ont été jusqu'à évoquer des risques graves de génocide. Ils ne sont pas les seuls. Ça fait longtemps qu'on n'a pas parlé de génocide. Au 10 novembre, le bilan des attaques aériennes et terrestres de l'armée israélienne est de 11'000 personnes tuées, dont 4500 enfants et 3000 femmes. Ça veut dire que 68 % des victimes sont des femmes et des enfants. Ceci sans compter les 2700 personnes disparues, dont 1500 enfants, sans doute ensevelis sous les décombres des maisons. Faire pleuvoir des bombes sur une population enterrée dans un mouchoir de poche, couper l'eau, ne laisser entrer qu'au compte-gouttes l'aide humanitaire pour plus de 2 millions de personnes, bombarder les hôpitaux et les écoles qui servent de refuge pour les déplacés. Comment rester indifférent devant cette guerre en tant que personne, mais aussi en tant que citoyennes et citoyens ?

Martin Griffiths, secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et coordonnateur des secours d'urgence de l'ONU, a dit : « Rien ne peut justifier les actes de guerre perpétrés dans les établissements de santé, les privant d'électricité, de nourriture et d'eau et tirant sur les patients et les civils qui tentent de s'enfuir ».

Avec Blaise Drayer, le PSIG demande à la municipalité tout d'abord d'appeler à un arrêt des bombardements et des violences et de soutenir publiquement le cessez le feu, le respect du droit international, y compris les Conventions de Genève et les nombreuses résolutions onusiennes concernant les relations israélo palestiniennes, ainsi que l'ouverture d'un couloir humanitaire pour protéger et aider les populations civiles. Deuxièmement, de solliciter effectivement l'Union des villes suisses afin d'exhorter le Conseil fédéral à appeler publiquement à la mise en œuvre de la résolution de l'ONU du 26 octobre, ainsi qu'à rétablir les aides financières aux ONG palestiniennes et israéliennes coupées par le gouvernement suisse au début du conflit et à accroître l'aide humanitaire à destination de Gaza. Par contre, nous estimons que d'éventuelles contributions à l'aide humanitaire à Gaza devraient passer par le mécanisme de la Fedevaco, un mécanisme éprouvé et qui fonctionne bien. Quelques ONG présentes qui sont membres de la Fedevaco sont présentes à Gaza.

Monsieur le Président appelle Monsieur le Conseiller Fabien Deillon pour développer son interpellation.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Interpellation : Taxe pour l'équipement communautaire : la Municipalité est-elle prête à mettre en place un système de perception équitable et non confiscatoire ? »

**Interpellation au Conseil communal de Prilly relative à la
« Taxe pour l'équipement communautaire : la Municipalité est-elle
prête à mettre en place un système de perception équitable et non
confiscatoire ? »**

A la suite de l'entrée en vigueur du plan général d'affectation le 10 juin 2020, la Municipalité a notifié à de nombreux propriétaires des décisions de taxation en application du « règlement communal concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal et intercommunal, perçue lors de l'adoption de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur de biens-fonds ».

Selon le système prévu à l'article 10 du règlement communal, le propriétaire dont le terrain fait l'objet d'une décision de classement en zone à bâtir ou d'augmentation des droits à bâtir doit payer la taxe pour l'équipement communautaire dès l'entrée en vigueur de cette décision même si aucun projet de construction ou de vente du terrain n'est prévu.

Certes, l'article 11 du règlement communal prévoit la possibilité pour la Municipalité de différer la perception de la taxe au travers d'une convention conclue avec le propriétaire du terrain. Cette possibilité ne résout toutefois en rien le problème de base : en effet, il n'y a aucune obligation pour la Municipalité de prévoir dans la convention que la taxe n'est exigée qu'au moment où les droits à bâtir sont valorisés (au travers de l'octroi d'un permis de construire) ou que le terrain est vendu.

En clair, le paiement de la taxe est exigé même lorsque l'augmentation des droits à bâtir n'est d'aucune manière valorisée par le propriétaire. Ainsi, le propriétaire se retrouve dans la situation de devoir s'acquitter d'une taxe, pouvant le cas échéant porter sur plusieurs dizaines de milliers de francs, sans qu'il bénéficie d'une quelconque rentrée financière réelle. Cela vaut même pour les propriétaires d'appartements, c'est-à-dire les propriétaires de lots dans un immeuble constitué en propriété par étages situé sur un terrain bénéficiant d'une augmentation des droits à bâtir.

Les modalités de perception de la taxe pour l'équipement communautaire telles que prévues par le règlement communal présentent à l'évidence un caractère inéquitable et confiscatoire dans la mesure où le propriétaire d'un terrain (ou les copropriétaires d'un terrain dans le cas d'une propriété par étages) peut être amené à devoir s'endetter - pour autant qu'il trouve un prêteur disposé à lui fournir les liquidités nécessaires - pour payer une taxe liée à une mesure d'aménagement du territoire ne produisant aucun effet concret pour lui.

Questions :

1. La Municipalité, partage-t-elle mon appréciation concernant le caractère inéquitable des modalités de perception de la taxe pour l'équipement communautaire ?
2. La Municipalité, est-elle prête à proposer une révision du règlement communal de manière que la taxe pour l'équipement communautaire ne puisse être exigée qu'au

Interpellation au Conseil communal de Prilly

13.11.2023 Taxe pour l'équipement communautaire : la Municipalité est-elle prête à mettre en place un système de perception équitable et non confiscatoire ?

1

moment où un permis de construire est octroyé ou que le terrain est vendu, c'est-à-dire à des moments où le propriétaire bénéficie d'une rentrée financière réelle ?

Je remercie la Municipalité de prendre en considération cette interpellation et d'y répondre avec toute la clarté que le Conseil communal et les contribuables peuvent attendre.



13 novembre 2023

Fabien Deillon

Et consort :

Nom	Prénom	Signature
Deillon-Verner	Mouïs	
Boula Z.	Hélène	
Barbey	Aurélien	
Eichenberger	Claudio	
FAVRE	JEAN-JACQUES	
GIRONI	Angebo	
Marolt	Philippe	
Hanisch	Youri	

Interpellation au Conseil communal de Prilly

13.11.2023 Taxe pour l'équipement communautaire : la Municipalité est-elle prête à mettre en place un système de perception équitable et non confiscatoire ?

2

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres interpellations, motions, postulats ou projets.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 15 de l'ordre du jour.

15. Questions et divers

Monsieur le Président demande s'il y a des questions et divers dans l'assemblée.

Madame la Conseillère Geneviève Nosedà Guignard (PSIG) a la parole

J'ai une question orale concernant l'éclairage de la cour du château. Depuis environ un an, j'ai remarqué qu'il n'y avait plus de lumière dans la cour du château. Quand on la traverse dès la tombée de la nuit, actuellement il fait déjà nuit, vers 17 h 30, on ne voit plus rien. Afin d'éviter de marcher à tâtons, il serait judicieux de remettre en fonction le luminaire qui se trouve à l'entrée de la cour du château afin d'éclairer l'entrée de la cour, direction avenue du Château. Mais, il faudrait également éclairer le reste de la cour et les chemins qui la rejoignent et notamment les accès à Castelmont. Si la commune veut faire des économies d'électricité, ce n'est en tout cas pas là qu'il faut le faire. C'est un lieu de passage indispensable lorsque l'on vient du passage piéton après le giratoire pour rejoindre l'avenue du Château et c'est aussi le cas pour les personnes qui ont des séances en fin d'après-midi ou le soir à Castelmont. Lorsqu'on sort, on ne voit strictement rien. C'est également assurer une certaine sécurité ou en tout cas éviterait une certaine insécurité. Pour éviter la consommation électrique, on pourrait aussi imaginer à certains endroits des luminaires à détecteur de mouvement. Je vous remercie de prendre ma demande en considération.

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (LCVL) a la parole

Je viens sur l'article qu'on a pu lire dans la presse, relatif au BHNS. J'aimerais savoir, par rapport aux difficultés rencontrées, quel est l'impact sur le projet, quel est l'impact sur les délais et sur les coûts.

Madame la Conseillère Eva Tortelli (PSIG) a la parole

Le PSIG souhaiterait avoir des nouvelles de l'interpellation déposée lors de la dernière séance il y a six semaines, relative au fonctionnement et à l'organisation des différents préavis.

Monsieur le Conseiller Blaise Drayer (VER) a la parole

Je me permets de poser la question concernant le feu qui est au bout du chemin des Passiaux, donc vers le foot, pour savoir s'il est prévu de faire des travaux dessus prochainement. Il m'est arrivé plusieurs fois, quand j'allais voir les matchs de mes enfants, d'attendre cinq ou six tours, avant de décider finalement de passer au rouge, parce que le feu ne devenait jamais vert. Il y avait plein de voitures qui faisaient la même chose derrière moi.

Monsieur le Conseiller Olivier Pilet (PSIG) a la parole

Une petite information, lors des communications, vous avez lu un courrier d'un habitant de Prilly qui concerne directement la Commission des finances. La Commission des finances va répondre de manière succincte à son courrier et elle le présentera la prochaine fois.

Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia (VER) a la parole

Madame Nosedà Guignard, Effectivement, pour l'éclairage du château, c'est une décision de la municipalité de ne pas remettre l'éclairage qui éclaire la cour du château. C'est vrai que la zone, quand la nuit tombe, est assez sombre, mais le chemin, finalement classique standard qu'il faudrait suivre, c'est de rester sur le trottoir. Si on passe par cette cour, effectivement il fait sombre, comme ceux qui veulent couper à travers la prairie fleurie. On peut regarder s'il y a moyen de mettre une lumière qui permettrait d'éclairer légèrement cette cour du château. Actuellement, les seules lumières qu'il y a, ce sont celles qui éclairent légèrement les marches, mais c'est quelque chose de très léger et je ne suis pas sûr que ça permette vraiment de s'y retrouver. Sinon, c'est vraiment l'éclairage de toute la tour qui éclaire le ciel, plus que la tour et c'était quelque chose qu'on voulait éviter.

Madame la Conseillère municipale Rebecca Joly (VER) a la parole

Pour répondre à la question de Madame la Conseillère Krattinger Boudjelta, il se trouve que l'origine de l'article dans le 24 h sur le BHNS est la déclaration que je vous ai faite au dernier Conseil communal et que mes deux collègues de Renens et de Crissier ont également faite à leur Conseil communal, qui faisait état effectivement de difficultés importantes sur le chantier et de potentiels surcoûts dont aujourd'hui nous ne pouvons ni estimer, ni établir vraiment le montant et l'ampleur, puisque justement, comme je vous l'expliquais il y a six semaines, nous sommes en train d'évaluer les différentes prétentions des différentes entreprises et mandataires sur ce chantier et nous regardons aussi quelles sont les responsabilités partagées entre chacun.

Aujourd'hui, je ne peux pas vous répondre, parce que je ne sais pas d'abord, et ensuite parce que nous sommes dans des démarches avec nos mandataires et avec les autres communes pour définir les responsabilités et savoir aussi qui doit porter les charges des éventuels surcoûts, comme je vous l'ai dit il y a six semaines. Je n'ai pas plus d'informations qu'il y a six semaines pour le moment. Évidemment, que nous reviendrons au plus vite auprès de ce Conseil dès que nous y verrons un peu plus clair.

Pour répondre à Monsieur Drayer, la situation avait été relevée, notamment à la Polouest qui a demandé à la municipalité de pouvoir modifier le système de détection de ce feu. Nous avons adjugé le montant au début de l'été. Par contre, pour la mise en œuvre, je ne sais pas où ça en est. Mon collègue, Monsieur Sartorelli, va se renseigner et vous dira où en est la mise en œuvre de cette modification du feu.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Je dois une réponse à Madame la Conseillère Eva Tortelli par rapport à la planification des préavis de ce Conseil communal, de la part de la Municipalité. On va travailler le sujet, mais on ne va pas le travailler tout seul, Madame la Conseillère communale, parce que vous êtes aussi responsables que nous, puisque quand nous vous proposons des préavis pour une séance du Conseil communal, il appartient en effet à votre bureau, à Monsieur le Président, aux membres du Bureau de définir quel menu il y aura lors des futures séances.

Nous ne tenons pas forcément la corde par rapport à ça et nous sommes aussi tributaires de la décision du Conseil communal. C'est arrivé cette année, de manière extrêmement importante, avec la suppression d'une séance que nous avions prévue, avec la diminution du nombre de préavis que nous avions prévus. Alors, à partir de là, c'est volontiers qu'on se met autour d'une table avec Monsieur le Président, avec les présidents de groupes et de partis, pour trouver une solution qui soit en effet un tout petit peu plus agréable que celle de se trouver devant des réalités, à savoir dans une séance, de voir qu'un préavis, pour lequel nous avons beaucoup travaillé, les chefs de service, les collaboratrices et collaborateurs et les municipaux, pour vous le présenter au bon moment est reporté d'une séance ou deux. C'est volontiers un partenariat, mais pas simplement que dans notre camp.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions écrites.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 16 de l'ordre du jour.

16. Contre-appel

Monsieur le Président propose de renoncer au contre-appel. Il rappelle que la séance du 11 décembre 2023 débutera à 19h00. Il donne rendez-vous aux Conseillères et Conseillers le lundi 4 décembre 2023, à 20h00. Il adresse ses remerciements et souhaite à toutes et tous une bonne fin de soirée.

13 novembre 2023 – Heure : 21h37